



Pôle Erdre et Cens

Décision n°2024-145

**Objet : Orvault- La Rigotière – parcelle cadastrée BA208. Cession à la SCI Jaulypole**

---

Réf. : 3.2.1

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.2 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser, si le montant du bien est inférieur à 180 000 € HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure), toute cession immobilière, ou tout apport en nature, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le permis de construire n°PC 44114 23 Z 0008 accordé à la SCI Jaulypole en date du 11 septembre 2023 portant sur la construction d'un bâtiment artisanal à vocation de stockage et de bureaux sur la parcelle cadastrée BA208, au 4 rue de la Rigotière, à Orvault,

Vu les avis de la Direction de l'Immobilier de l'État- pôle d'évaluation domaniale n°2021-44114-58155 en date du 26 août 2021 et n°2023-44114-12931 en date du 1 mars 2023 portant sur une valeur vénale à 12 180€ de la parcelle cadastrée BA208,,

Vu les propositions d'offre de cession en date des 4 novembre 2021 et 10 mai 2022 adressées à la SCI Jaulypole, dont le gérant est Monsieur POTIER, portant sur la parcelle cadastrée BA208, d'une contenance cadastrale de 580 m<sup>2</sup> en zone économique, située à La Rigotière sur la commune d'Orvault,

Considérant le courrier d'accord d'acquisition de la SCI Jaulypole en date du 17 octobre 2023 portant sur le parcelle cadastrée BA208 pour un montant de 12 180 €. Les frais d'acte notarié sont pris en charge par la SCI Jaulypole,

Accusé de réception en préfecture 044-244400404-20240222-2024_145DEC-AU 1 Date de télétransmission : 26/02/2024 Date de réception préfecture : 26/02/2024
--

Considérant que cette parcelle du domaine privé métropolitain ne présente pas d'intérêt pour Nantes Métropole car elle est enclavée,

**Décide**

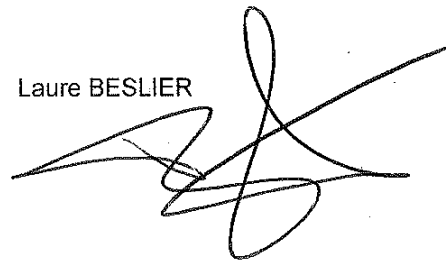
Article 1. Orvault- La Rigotière –parcelle cadastrée BA208 d'une contenance de 580 m<sup>2</sup>. Cession à la SCI Jaulypole, nécessaire à la mise en œuvre du permis de construire n°PC 44114 23 Z 0008 portant sur la construction d'un bâtiment artisanal à vocation de stockage et de bureaux - Montant de la cession : 12 180 €. Les frais d'acte notarié sont pris en charge par la SCI Jaulypole.

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, **22 FEV. 2024**

Pour la Présidente  
Membre du Bureau

Laure BESLIER



mis en ligne le :

**26 FEV. 2024**